

ARRETE du Maire

N° 03-2023

Réglementant la circulation sur la Voie Communale n°21, de la Grande Tuilerie

Le Maire de la Commune de BOUSSAY,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, complétée et modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'importance de la sécurité sur la voie communale n°21 de la Grande Tuilerie, entre la RD 725 et le CR 20 pendant les travaux d'élagage - coupe de bois effectués par Mr Brunet J-M.

ARRETE

Article 1: la circulation sur la voie communale n° 21, route de la Grande Tuilerie sera interdite, sauf riverains et services de secours, le samedi 25 mars 2023 de 8 heures à 18 heures.

Article 2 : La signalisation de cette modification de circulation sera effectuée conformément aux instructions en vigueur sur la signalisation routière, aux frais et par les soins du demandeur.

Article 3: Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la Police de la circulation et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BOUSSAY et sur la zone concernée.

Article 5: Une Copie du présent arrêté sera adressée, pour exécution à Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Preuilly/Le Grand-Pressigny et à Monsieur le responsable du STA à LIGUEIL.

Fait à BOUSSAY, le 22/03/2023.

Le Maire,
Marc de BECDELIEVRE

